Contenu et plafonds de la garantie I. A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
- par enfant à charge	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime